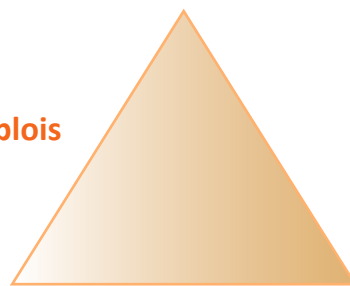


LES DIFFÉRENCES ENTRE FILIÈRE, CATÉGORIE, CADRE D'EMPLOIS, GRADE, ÉCHELON ET INDICE

L'ESSENTIEL...

La fonction publique territoriale repose sur une organisation hiérarchisée :

Filière
Catégorie
Cadre d'emplois
Grade
Echelon
Indice



PLUS PRÉCISÉMENT...

Les emplois et les carrières de la fonction publique territoriale sont organisés autour de différentes notions.

- **Filière** : correspond à un secteur d'activité (filiales administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, police municipale, animation et sapeurs-pompiers professionnels).
- **Catégorie hiérarchique** : au sein de chaque filière, les cadres d'emplois sont répartis en 3 catégories : A (fonctions de direction et de conception), B (missions d'application) et C (fonctions d'exécution).
- **Cadre d'emplois** : chaque cadre d'emplois regroupe des fonctionnaires dont les emplois présentent des particularités communes. Les agents composant un cadre d'emplois sont soumis au même statut particulier, fixant les modalités de carrière.
 - Par exemple, pour la filière technique, il existe 5 cadres d'emplois : ingénieurs en chef et ingénieurs (catégorie A) ; techniciens (catégorie B) ; agents de maîtrise et adjoints techniques (catégorie C).
- **Grade** : chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades. Le fonctionnaire est titulaire d'un grade qui lui donne vocation à occuper les emplois correspondants.
 - Par exemple, le cadre d'emplois des techniciens est composé de 3 grades (du moins élevé au plus élevé) : technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1e classe.
- **Échelon** : chaque grade est divisé en échelons, desquels dépendent l'avancement et la rémunération.
 - Par exemple, le grade de technicien est composé de 13 échelons.
- **Indice** : chaque échelon correspond à un indice brut (IB), dit « de carrière » permettant l'avancement des agents, auquel est associé un indice majoré (IM) qui permet le calcul du traitement de base.
 - Par exemple, IB 389 et IM 373 pour l'échelon 1 du grade de technicien.

Le fonctionnaire est titulaire de son grade. Ainsi, l'employeur a l'obligation de lui confier des missions qui correspondent à son grade. En revanche, le fonctionnaire n'est pas titulaire de son emploi.

Il existe un statut particulier pour chaque cadre d'emplois. Ainsi, chaque carrière doit être suivie selon les modalités prévues par le statut particulier du cadre d'emplois auquel le fonctionnaire appartient.



Retrouvez toutes les informations sur la page dédiée de notre site internet : www.cdg74.fr